

**PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - FONDS D'AIDE A LA REQUALIFICATION
DES ENSEIGNES ET FACADES COMMERCIALES- VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Monsieur

expose :

Par délibération n°2017-19.06-6 en date du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la création d'un fonds d'aide à la requalification des façades et enseignes commerciales et approuvé le règlement d'attribution.

Quatre demandes ont été déposées. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, les projets ont fait l'objet d'un accompagnement par l'Architecte des Bâtiments de France et des autorisations d'urbanismes ont été déposées.

Conformément à l'article 9 du règlement d'attribution, les subventions sont versées sous réserve de l'autorisation de la demande d'enseigne ou de la déclaration préalable en cas de requalification de la façade commerciale.

| Nom du demandeur | Adresse des travaux | Nature des travaux | Montant des travaux HT subventionnés | Taux de la subvention municipale | Montant de la subvention estimée |
|--------------------------------------|--------------------------|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| SARL MALUGANI (ROTISSERIE DU COINOT) | 8 rue du Général Leclerc | Ravalement façade commerciale | 4 440 € | 20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 € | 888 € |
| NOMADE - Mme TSERENNADMID Nadia | 31 rue Cuvier | Enseigne | 1 381 € | 20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 € | 276,20 € |
| Mme MAFFLI Christine (Kristin M) | 9 rue de Belfort | Ravalement façade commerciale et enseigne | 3 700 € | 20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 € | 740 € |
| Mme AKTAS Guluzar (Aylin Coiffure) | 7 Faubourg de Besançon | Enseigne | 3 920 € | 20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 € | 784 € |

Conformément au règlement d'attribution de ces aides financières, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer lesdites subventions et de procéder à leurs versements dès la réception des factures acquittées et après le contrôle de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées.